

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LE 22 JUILLET 2024**

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
<u>1-22-07-2024</u>	<u>Fixation de la durée d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissable (nomenclature M49)</u>	Approuvée
<u>2-22-07-2024</u>	<u>DECISION MODIFICATIVES N°1 CONCERNANT LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2024</u>	Approuvée
<u>3-22-07-2024</u>	<u>Mise à disposition de la salle polyvalente l'association « DACA FLO » extérieure à la commune d'ARGAGNON</u>	Approuvée
<u>4-22-07-2024</u>	<u>Mise à disposition de la salle polyvalente à l'Ecole d'Argagnon</u>	Approuvée
<u>5-22-07-2024</u>	<u>Approbation des demandes de transfert au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baise des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » des communes de BESINGRAND et MONT et de la compétence « assainissement collectif » de la commune de MONEIN et approbation des nouveaux statuts du Syndicat</u>	Approuvée
<u>6-22-07-2024</u>	<u>Régularisation des statuts de la communauté de communes de Lacq-Orthez</u>	Approuvée
<u>7-22-07-2024</u>	<u>Mise à disposition du stade de football et de la Salle Lamongesse d'ARGAGNON à l'association « Union Sportive Castétis-Gouze (USCG) » extérieure à la commune d'ARGAGNON</u>	Approuvée

Liste Affichée en mairie le 23/07/2024

Le Maire

Gilles LEVEQUE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARC EN SURENNE

Envoyé en préfecture le 23/07/2024  
Reçu en préfecture le 23/07/2024  
Publié le 23/07/2024  
ID : 064-216400424-20240722-1\_22\_07\_2024-DE



Séance du lundi 22 juillet 2024

1-22-07-2024

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Présents : CASSOU André, CHARLEMAGNE Déborah, DUMARTIN Jean-Claude, DIMMOCK Nicola, DOUET Frédéric, HITTE Julien, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.

Absents-Excusés : BROCA Nadine, CHAMPETIER DE RIBES Jean (a donné procuration à DOUET Frédéric), DUCAMIN Mireille, FEUGAS Didier.

Secrétaire de séance : REY Marie-José

Date de la convocation : mardi 16 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 juillet, à 18 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

**OBJET : Fixation de la durée d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissable (nomenclature M49)**

En vertu de l'article L2321-2 du CGCT et de la nomenclature M49, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires. Ces dotations aux amortissements permettent de constater comptablement la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

La nomenclature M49 mentionne les durées indicatives maximum pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante, les durées retenues devant correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Monsieur le Maire propose de fixer les durées d'amortissement des différents biens (les subventions versées liées aux biens suivront le même sort) comme suit :

**DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Biens de faible valeur

Biens inférieurs à 500 € : seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (1 an).

ARTICLES	IMMOBILISATIONS	DUREE D AMORTISSEMENT	ARTICLE D AMORTISSEMENT
208	autres immobilisations incorporelles	15	2808
2156	installation, matériel et outillage techniques - matériel spécifique d'exploitation	45	28156
2158	installation, matériel et outillage techniques - autres	10	28158
218	autres immobilisations corporelles	6	28188

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID : 064-216400424-20240722-1\_22\_07\_2024-DE



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2,  
Vu la nomenclature comptable M49,

Considérant : que l'amortissement comptable est une obligation légale qu'il convient de fixer la durée d'amortissement des immobilisations acquises sur le budget assainissement d'Argagnon,

**ACCEPTÉ LES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Biens de faible valeur

Biens inférieurs à 500 € : seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (1 an).

ARTICLES	IMMOBILISATIONS	DUREE D AMORTISSEMENT	ARTICLE D AMORTISSEMENT
208	autres immobilisations incorporelles	15	2808
2156	installation, matériel et outillage techniques - matériel spécifique d'exploitation	45	28156
2158	installation, matériel et outillage techniques - autres	10	28158
218	autres immobilisations corporelles	6	28188

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au Registre ont signé les Membres présents,  
pour extrait conforme,  
Le MAIRE,

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE  
Le 23/07/24  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU 23/07/24**

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNON

Envoyé en préfecture le 23/07/2024  
Reçu en préfecture le 23/07/2024  
Publié le  
ID : 064-216400424-20240722-2\_22\_07\_2024-DE

Séance du lundi 22 juillet 2024

2-22-07-2024

Nombre de membres : 15

*En exercice* : 15

*Présents* : 11

*Votants* : 12

*Présents* : CASSOU André, CHARLEMAGNE Déborah, DUMARTIN Jean-Claude, DIMMOCK Nicola, DOUET Frédéric, HITTE Julien, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.

*Absents-Excusés* : BROCA Nadine, CHAMPETIER DE RIBES Jean (a donné procuration à DOUET Frédéric), DUCAMIN Mireille, FEUGAS Didier.

*Secrétaire de séance* : REY Marie-José

Date de la convocation : mardi 16 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 juillet, à 18 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVES N°1 CONCERNANT LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2024**

Suite à la délibération 1 du 22 juillet 2024 « Fixation de la durée d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissable (nomenclature M49) »

En 2021 il a été réalisé des travaux de protection des berges de la station d'épuration d'Argagnon pour un montant de 7938,43 € ce montant doit être amorti à l'article d'amortissement 28158 sur 10 ans à compter de 2024 pour un montant de 794 € annuel

Pour mettre en place comptablement cet amortissement une décision modificative au Budget Assainissement doit être votée.

Le Conseil Municipal,

- VOTE la décision modificative suivante :

N°1

\*Article 6811 chapitre 042 « Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles » + 794 € (+ dépenses Section Fonctionnement)

\*Article 61523 chapitre 011 « Réseaux » - 794 € (- dépenses Section Fonctionnement)

\*Article 28158 chapitre 040 "Amortissements autres" + 794 € (+ recettes Section d'Investissement)

\*Article 2313 opération 12 + 794 € (+ dépenses Section d'Investissement)

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE  
Le 23/07/2024  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU 23/07/2024  
Le Maire,



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
le registre ont signé tous les membres présents  
pour extrait conforme  
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNON

Envoyé en préfecture le 23/07/2024  
Reçu en préfecture le 23/07/2024  
Publié le  
ID : 064-216400424-20240722-3\_22\_07\_2024-DE

Séance du lundi 22 juillet 2024

3-22-07-2024

Nombre de membres : 15

*En exercice* : 15

*Présents* : 11

*Votants* : 12

*Présents* : CASSOU André, CHARLEMAGNE Déborah, DUMARTIN Jean-Claude, DIMMOCK Nicola, DOUET Frédéric, HITTE Julien, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.

*Absents-Excusés* : BROCA Nadine, CHAMPETIER DE RIBES Jean (a donné procuration à DOUET Frédéric), DUCAMIN Mireille, FEUGAS Didier.

*Secrétaire de séance* : REY Marie-José

Date de la convocation : mardi 16 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 juillet, à 18 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

Objet de la délibération : Mise à disposition de la salle polyvalente l'association « DACA FLO » extérieure à la commune d'ARGAGNON

Monsieur le Maire expose la demande de mise à disposition de la salle polyvalente d'ARGAGNON reçue en Mairie de la part de la présidente de l'association « DACA FLO » dont le siège social est au 99 route des Crêtes à CASTETNER (Pyrénées-Atlantiques).

Cette mise à disposition le sera à titre gratuit et sera régie selon une convention signée entre l'Association et Monsieur le Maire.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** le principe de mise à disposition gratuite de la salle polyvalente d'ARGAGNON à l'association « DACA FLO » dont le siège social est au 99 route des Crêtes à CASTETNER (Pyrénées-Atlantiques),
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'Association « DACA FLO » dont le siège social est au 99 route des Crêtes à CASTETNER (Pyrénées-Atlantiques).
- **TRANSMET** à Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, au registre ont signé tous les membres présents pour extrait conforme

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE  
Le 23/07/2024  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU 23/07/2024

Le Maire,



Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNON

Envoyé en préfecture le 23/07/2024  
Reçu en préfecture le 23/07/2024  
Publié le  
ID : 064-216400424-20240722-4\_22\_07\_2024-DE

Séance du lundi 22 juillet 2024

4-22-07-2024

Nombre de membres : 15

*En exercice : 15*

*Présents : 11*

*Votants : 12*

*Présents : CASSOU André, CHARLEMAGNE Déborah, DUMARTIN Jean-Claude, DIMMOCK Nicola, DOUET Frédéric, HITTE Julien, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.*

*Absents-Excusés : BROCA Nadine, CHAMPETIER DE RIBES Jean (a donné procuration à DOUET Frédéric), DUCAMIN Mireille, FEUGAS Didier.*

*Secrétaire de séance : REY Marie-José*

Date de la convocation : mardi 16 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 juillet, à 18 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

Objet de la délibération : Mise à disposition de la salle polyvalente à l'Ecole d'Argagnon

Monsieur le Maire expose la demande de mise à disposition de la salle polyvalente d'ARGAGNON reçue en Mairie de la part de l'école d'Argagnon sis 141 impasse du Stade à ARGAGNON (Pyrénées-Atlantiques).

Cette mise à disposition le sera à titre gratuit et sera régie selon une convention signée entre la DSDEN par le Directeur académique des services de l'éducation nationale et Monsieur le Maire.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** le principe de mise à disposition gratuite de la salle polyvalente d'ARGAGNON à l'école d'Argagnon sis 141 impasse du Stade à ARGAGNON (Pyrénées-Atlantiques),
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Directeur académique des services de l'éducation nationale représentant de la DSDEN.
- **TRANSMET** à Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE

Le 23/07/2024  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU 23/07/2024

Le Maire,



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
au registre ont signé tous les membres présents  
pour extrait conforme

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGANON

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID : 064-216400424-20240722-5\_22\_07\_2024-DE

S<sup>2</sup>LOW

Séance du lundi 22 juillet 2024

5-22-07-2024

Nombre de membres : 15

*En exercice* : 15

*Présents* : 11

*Votants* : 12

*Présents* : CASSOU André, CHARLEMAGNE Déborah, DUMARTIN Jean-Claude, DIMMOCK Nicola, DOUET Frédéric, HITTE Julien, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.

*Absents-Excusés* : BROCA Nadine, CHAMPETIER DE RIBES Jean (a donné procuration à DOUET Frédéric), DUCAMIN Mireille, FEUGAS Didier.

*Secrétaire de séance* : REY Marie-José

Date de la convocation : mardi 16 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 juillet, à 18 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

**Objet : Approbation des demandes de transfert au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » des communes de BESINGRAND et MONT et de la compétence « assainissement collectif » de la commune de MONEIN et approbation des nouveaux statuts du Syndicat**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de transfert de compétences optionnelles de trois communes membres du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

La Commune de Bésingrand demande le transfert au Syndicat des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif »,

La Commune de Mont demande le transfert au Syndicat des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif »,

La Commune de Monein demande le transfert au Syndicat de la compétence « assainissement collectif ».

Par délibération de son Comité Syndical du 26/06/2024, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse a d'une part accepté ces demandes de transfert de compétences et d'autre part approuvé le projet de nouveaux statuts du Syndicat. En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à ses statuts, le Président a ensuite notifié cette délibération à l'ensemble des membres du Syndicat. L'assemblée délibérante de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ces transferts de compétences. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical et du projet de nouveaux statuts du Syndicat. Il invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur :

Le transfert au Syndicat des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » des communes de Bésingrand et Mont et de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Monein, Le projet de nouveaux statuts du Syndicat.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les demandes de transfert au Syndicat des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » des Communes de Bésingrand et Mont et la demande de transfert au Syndicat de la compétence « assainissement collectif » de la Commune de Monein.
- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat (projet en annexe de la présente délibération).
- **PRÉCISE** que la date d'effet des transferts et des nouveaux statuts est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

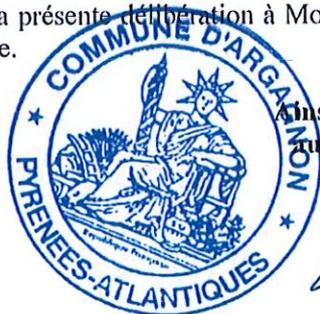
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE

Le 23/07/2024

ET PUBLICATION OU NOTIFICATION

DU 23/07/2024

Le Maire,



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
au registre ont signé tous les membres présents  
pour extrait conforme

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGNIGNON

Envoyé en préfecture le 23/07/2024  
Reçu en préfecture le 23/07/2024  
Publié le  
ID : 064-216400424-20240722-6\_22\_07\_2024-DE

Séance du lundi 22 juillet 2024

6-22-07-2024

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Présents : CASSOU André, CHARLEMAGNE Déborah, DUMARTIN Jean-Claude, DIMMOCK Nicola, DOUET Frédéric, HITTE Julien, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.

Absents-Excusés : BROCA Nadine, CHAMPETIER DE RIBES Jean (a donné procuration à DOUET Frédéric), DUCAMIN Mireille, FEUGAS Didier.

Secrétaire de séance : REY Marie-José

Date de la convocation : mardi 16 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 juillet, à 18 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

Objet de la délibération : Régularisation des statuts de la communauté de communes de Lacq-Orthez

Par délibération en date du 17 juin 2024, le conseil communautaire a validé la régularisation des statuts de la communauté de communes.

Cette modification fait suite, tout d'abord, au transfert de la compétence PLUI, effectif depuis le 2 août 2022, mais non inscrit formellement dans les statuts.

Il convient ensuite de prendre acte du fait que la communauté de communes regroupe à présent 60 communes au lieu de 61, suite à la fusion des communes de Lacq et d'Urdès entérinée par arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2023.

Enfin, les dispositions de l'article 8 relatives à la répartition des sièges sont modifiées dans la mesure où elles sont obsolètes et font l'objet d'un arrêté préfectoral distinct à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

La présente procédure de modification des statuts est régie par l'article L5211-20 du CGCT qui prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal :

- DECIDE d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de Lacq-Orthez prévue par délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2024,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE  
Le 23/07/2024  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU 23/07/2024

Le Maire,



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
au registre ont signé tous les membres présents  
pour extrait conforme

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNON

Envoyé en préfecture le 23/07/2024  
Reçu en préfecture le 23/07/2024  
Publié le 23/07/2024  
ID : 064-216400424-20240722-7\_22\_07\_2024-DE

Séance du lundi 22 juillet 2024

7-22-07-2024

Nombre de membres : 15

*En exercice : 15*

*Présents : 11*

*Votants : 12*

*Présents : CASSOU André, CHARLEMAGNE Déborah, DUMARTIN Jean-Claude, DIMMOCK Nicola, DOUET Frédéric, HITTE Julien, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.*

*Absents-Excusés : BROCA Nadine, CHAMPETIER DE RIBES Jean (a donné procuration à DOUET Frédéric), DUCAMIN Mireille, FEUGAS Didier.*

*Secrétaire de séance : REY Marie-José*

Date de la convocation : mardi 16 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 juillet, à 18 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

Objet de la délibération : Mise à disposition du stade de football et de la Salle Lamongesse d'ARGAGNON à l'association « Union Sportive Castétis-Gouze (USCG) » extérieure à la commune d'ARGAGNON

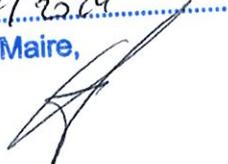
Monsieur le Maire expose la demande de mise à disposition du stade de football et de la Salle Lamongesse d'Argagnon reçue en Mairie de la part du Président : Monsieur Jean Marie PRADA de l'association « Union Sportive Castétis-Gouze (USCG) » dont le siège social est au 20 rue du Vieux Mont à Mont 64300 (Pyrénées-Atlantiques) car la commune de LENDRESSE réalise des travaux de réhabilitation de la Plaine des sports de Lendresse.

Cette mise à disposition le sera à titre gratuit pendant la saison de football 2024/2025 et sera régie selon une convention signée entre l'Association et Monsieur le Maire.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** le principe de mise à disposition gratuite du stade de football et de la Salle Lamongesse à l'association « Union Sportive Castétis-Gouze (USCG) » dont le siège social est au 20 rue du Vieux Mont à Mont 64300 (Pyrénées-Atlantiques) pendant la saison de football 2024/2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention l'association « Union Sportive Castétis-Gouze (USCG) » dont le siège social est au 20 rue du Vieux Mont à Mont 64300 (Pyrénées-Atlantiques).
- **TRANSMET** à Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE  
Le 23/07/2024  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU 23/07/2024  
Le Maire,



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
au registre ont signé tous les membres présents  
pour extrait conforme

Le Maire

